



Outil d'aide au travail de la DDC sur l'Intelligence Artificielle (IA)

(Document de type C)

Approuvé à la retraite de direction de la DDC le 27.06.2025



Image libre de droits, téléchargée depuis: <https://www.vecteezy.com/>¹.

Table des matières

1. Importance de l'intelligence artificielle pour la DDC.....	2
2. Définition et cadre légal & politique	3
3. La DDC et l'intelligence artificielle: analyse SWOT.....	4
4. Les 10 principes directeurs de la DDC pour une IA responsable.....	6
5. La DDC comme donatrice pour l'IA (financement de projets opérationnels).....	7
6. La DDC comme partenaire de coopération dans le domaine de l'IA (influence des politiques).....	8
7. La DDC comme conseillère sur l'IA (conseil thématique)	10
8. La DDC comme courtière de connaissances via l'IA (gestion du savoir)	10
9. L'IA dans les processus internes de la DDC.....	11
 <i>Glossaire</i>	 12

Document produit par la Section Paix, Gouvernance et Egalité de la DDC, dans le cadre du mandat « *PGE : soutien thématique au groupe/à la section PGE* » confié au Consortium **P4PGE**. Pour P4PGE: Caroline Khene (C.Khene@ids.ac.uk), Tony Roberts (T.Roberts@ids.ac.uk) and Kevin Hernandez (k.hernandez2@ids.ac.uk), tous de l'*Institute of Development Studies UK*, Library Road, Brighton BN1 9RE, United Kingdom.

1. Importance de l'intelligence artificielle pour la DDC

L'intelligence artificielle (IA) change la vie tant privée que professionnelle des générations actuelles et futures dans le monde entier, au moins autant que l'a fait Internet depuis sa popularisation dans les années 1990. Tout comme elle ne peut plus aujourd'hui se passer d'Internet, la Direction du développement et de la coopération (DDC) se doit de tirer parti des forces et des opportunités offertes par les technologies d'IA, en se donnant aussi les moyens d'en éviter ou d'en contrer les faiblesses et les risques (voir chapitre 3: analyse SWOT).

Pourquoi l'IA est-elle importante pour la DDC

- **Prise de décision améliorée grâce à l'analyse de données**

L'IA peut analyser de grands ensembles de données pour révéler des tendances, des risques et des opportunités, permettant une planification stratégique fondée sur des preuves et une prévision des impacts.
- **Efficacité accrue et rentabilité**

L'IA peut automatiser des tâches de routine comme les rapports ou la traduction linguistique, libérant le personnel pour du travail stratégique et réduisant les coûts administratifs.
- **Distribution ciblée de l'aide**

L'apprentissage automatique peut prédire les vulnérabilités, cartographier la pauvreté et surveiller les impacts climatiques en temps réel, permettant une aide plus précise et rapide.
- **Renforcement de la résilience locale et de l'innovation**

Les outils d'IA peuvent autonomiser les acteurs locaux, par exemple grâce à l'agriculture intelligente face au climat, à la télémédecine ou aux plateformes d'accès au marché basées sur l'IA.
- **Direction éthique et normes mondiales**

La DDC peut s'assurer d'une utilisation éthique de l'IA dans la coopération internationale en plaidant pour la transparence, l'équité et la redevabilité dans les systèmes d'IA à l'échelle mondiale.

Toutes les divisions et sections de la DDC, tous les pays et tous les thèmes étant progressivement confrontés à l'IA, **le présent outil d'aide au travail s'applique à l'ensemble de la DDC.**

La Suisse a approuvé un cadre légal et politique qui fournit une définition reconnue de l'IA (chapitre 2). Cette technologie présente des aspects tant positifs que négatifs pour la DDC (chapitre 3), dont découlent les principes pour une IA responsable (chapitre 4). Sur cette base, des orientations sont énoncées pour chaque rôle clé de la DDC, qui œuvre en tant que donatrice finançant des projets et programmes (chapitre 5), partenaire de coopération influençant les politiques (chapitre 6), conseillère de ses différentes unités et des représentations suisses (chapitre 7) et courtière de connaissances (chapitre 8), ce qui implique aussi le renforcement des capacités de son personnel dans le domaine de l'IA. L'IA doit en outre être prise en considération dans les processus internes de la DDC (chapitre 9).

Le présent outil d'aide au travail s'accompagne de documents distincts, qui sont mis à jour indépendamment de toute décision de la direction. Ceci permet que cet outil d'aide au travail reste pertinent et utile pour quiconque a besoin d'un guide pratique, d'exemples et de formations.

2. Définition et cadre légal et politique

Le 27 mars 2025, la Suisse a signé la **Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (05.09.2024)** ².

Conformément à l'article premier de ce texte juridiquement contraignant, le but est de « *garantir que les activités menées dans le cadre du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle sont pleinement compatibles avec les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Chaque Partie adopte ou maintient les mesures législatives, administratives ou autres appropriées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention* ».

Définition selon la convention (art. 2):

On entend par « système d'intelligence artificielle » un système automatisé qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir d'entrées reçues, comment générer des résultats en sortie tels que des prévisions, des contenus, de recommandations ou des décisions qui peuvent influencer sur les environnements physiques ou virtuels.

Par conséquent, l'IA n'est ni artificielle ni intelligente; elle est le reflet de données collectives traitées par des algorithmes.

La Suisse a également adopté la **loi fédérale sur la protection des données (LPD)**³, qui s'aligne sur le **Règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD)**⁴. Les principales dispositions concernant l'IA figurent à l'art. 21 LPD: le responsable du traitement doit informer la personne concernée de toute décision qui est prise exclusivement sur la base d'un traitement de données personnelles automatisé et qui a des effets juridiques pour elle ou l'affecte de manière significative.

En tant que membre fondateur de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), créée en 1961, la Suisse a aussi approuvé les **principes de l'OCDE sur l'IA**⁵ adoptés en mai 2019, puis mis à jour en mai 2024, et qui s'inscrivent dans le cadre légal et politique régissant l'IA. Membre du réseau sur la gouvernance (GovNet) du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et présidente de ce réseau en 2025, la Suisse a joué un rôle décisif dans l'établissement d'un nouvel axe de travail sur la transformation numérique, incluant l'IA, au sein de GovNet en 2025. En 2021, elle a par ailleurs adopté la **Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle de l'UNESCO**⁶. Dans la **stratégie de coopération internationale de la Suisse**, les nouvelles technologies, dont l'IA, sont considérées comme l'une des **modalités/approches importantes (et non pas un thème)** pour la coopération internationale⁷. En son sein, l'administration fédérale a également publié un **aide-mémoire pour l'utilisation de l'IA**⁸.

3. La DDC et l'intelligence artificielle: analyse SWOT

La DDC fait partie du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et, par extension, du gouvernement helvétique et est, de ce fait, liée par le cadre légal et politique susmentionné. Active dans le domaine du développement, elle doit toutefois tenir compte de la situation des divers pays partenaires lorsqu'elle soutient les efforts menés par les pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leurs populations⁹. Pour la DDC, les **forces, faiblesses, opportunités et risques (SWOT) liés à l'usage des technologies d'IA dans la coopération internationale** peuvent être résumés comme suit:

FORCES	FAIBLESSES
<ol style="list-style-type: none">1. Capacités prédictives et prévisionnelles pour faciliter les prises de décisions et les stratégies de réponse rapides dans les contextes incertains ou nouveaux, puisqu'il existe des données de base permettant d'identifier les tendances en cas de changements de comportement et de circonstances.2. Cartographie et détection servant à analyser les situations afin de pouvoir préparer des missions et prévoir la réponse humanitaire la plus efficace ou efficiente.3. Apprentissage, conception et conseil sur la pratique actuelle à partir de tendances passées inaperçues dans les données historiques et actuelles.4. Traduction et communication: l'assistance par l'IA facilite grandement le travail dans un contexte multiculturel.5. Tâches et engagements automatisés: l'IA est utilisée pour exécuter des tâches de routine, permettant ainsi au personnel de se concentrer sur des tâches plus complexes, et pour entretenir un lien continu avec les populations et communautés grâce à des interactions via l'IA.	<ol style="list-style-type: none">1. Risque que l'aide creuse la fracture numérique avec les pays du Sud du fait d'un manque d'accès à l'infrastructure numérique de base, d'un manque de ressources, de gouvernance et d'approches inclusives, mais aussi en raison des capacités et formations en matière d'IA (compétences numériques) requises pour véritablement tirer parti des technologies d'IA, de sorte que l'aide exacerbe les inégalités socioéconomiques et les écarts de développement. L'IA fonctionne avec des données et des calculs, ce qui limite une pratique inclusive et sensible au contexte.2. Difficulté de concilier les systèmes d'IA générative (définition: voir glossaire) avec la préservation de la neutralité sociale en évitant les résultats discriminatoires ou dénués de sensibilité culturelle, notamment dans l'élaboration des politiques, compte tenu de la diversité et de la complexité des valeurs, croyances et principes éthiques dans les différents cadres normatifs, langues et cultures.3. Faiblesses techniques et en matière de cybersécurité: les entrées peuvent être stockées, réutilisées par les systèmes et reproduites dans des demandes ultérieures. Des profils d'utilisateur non autorisés peuvent être créés et les entrées, utilisées à mauvais escient. Les systèmes sont susceptibles d'avoir des « hallucinations » et de fournir des résultats complètement erronés. Suivant le modèle de langage utilisé, la base de données peut être obsolète et, partant, le résultat erroné, ce qui peut porter préjudice, en particulier dans des secteurs comme la médecine ou le conseil.4. Absence d'obligation de rendre des comptes: difficulté d'identifier le comportement des systèmes d'IA évolués, et donc de détecter les risques et de déterminer qui est responsable de la gestion de ces derniers.5. Vol de données, colonialisme des données et exploitation par le travail: manque d'autonomie et dynamiques de pouvoir entre les acteurs de l'aide et les populations affectées s'agissant de la conception et de l'usage sélectif des systèmes d'IA, ce qui perpétue le colonialisme numérique par une collecte de données auprès de communautés vulnérables sans leur participation ou leur consentement, par un traitement de données à distance qui prive les communautés concernées du droit à l'autonomie sur leurs propres représentations et informations numériques. Lorsque les données recueillies sont traitées dans des pays du Sud, il s'agit souvent de pays dans lesquels les salaires sont bas et où la protection des travailleurs et des données est faible.6. Manque de transparence algorithmique du fait de la nature incompréhensible de l'IA (« boîte noire »), restreignant la capacité de comprendre les décisions, potentiellement arbitraires. Cette difficulté est aggravée par les modèles d'apprentissage automatique (définition: voir glossaire) qui utilisent l'apprentissage continu. Les programmes sensibles, par exemple dans les domaines de la paix, les droits humains, la gouvernance et l'inclusion sociale, peuvent être mis à mal par des décisions automatisées erronées ou discriminatoires.7. Manque de compétences et d'aptitudes du personnel de la DDC et du DFAE et de certains partenaires: étant donné le caractère relativement récent (2022) des technologies d'IA pour le grand public et parce que la Confédération suisse et le DFAE n'ont commencé que récemment à réglementer ces nouvelles technologies, les connaissances et les formations correspondantes pour les collaborateurs et collaboratrices sont actuellement limitées.8. Empreinte climatique et environnementale importante: les technologies d'IA sont de grandes consommatrices d'électricité, souvent produite à partir d'énergies non renouvelables, et contribuent donc de manière significative aux émissions de carbone.

OPPORTUNITÉS

1. **Du fait de sa stabilité, l'environnement de la Suisse est propice à l'innovation** dans le domaine de l'IA, qui se déploie dans les universités, les établissements de recherche et les entreprises privées novatrices (dans le peloton de tête mondial, à l'aune du nombre de start-up dédiées à l'IA par habitant). **La Suisse abrite l'un des rares superordinateurs dans le monde¹⁰, ce qui lui offre un accès privilégié pour des initiatives des pays du Sud¹¹.**
2. **Réglementations coordonnées** à l'échelle internationale, de l'UE¹² ou du Conseil de l'Europe **promouvant la transparence dans les échanges transfrontaliers de données** et facilitant l'accès à de vastes bases de données à des fins de recherche et d'innovation.
3. **Promotion d'une gouvernance de l'infrastructure publique numérique** au sein des pays du G20, centrée sur des systèmes numériques d'identification, de paiement et d'échange de données.
4. **Code source ouvert des technologies d'IA¹³**, permettant le développement d'outils d'IA taillés sur mesure pour le travail de développement et humanitaire, ne nécessitant qu'une expertise technique limitée.

RISQUES

1. **Absence d'accord sur des règles et normes internationales en matière de cybersécurité, ou manque de respect de la directive 321-0 du DFAE concernant l'utilisation de l'infrastructure électronique, l'usage des médias sociaux et la protection des données et des informations sur le Web¹⁴**: présence de risques quant à la façon dont l'IA est utilisée pour ou contre la sécurité ou la santé et quant aux attaques malveillantes de systèmes et de données sensibles difficiles à détecter en surface. Fait partie de ces risques la question de la compétence juridictionnelle sous laquelle les données sont physiquement placées. Prescriptions en vigueur en Suisse concernant la protection des données: pas d'entrée de données personnelles (images privées comprises), utilisation d'informations anonymisées ou pseudonymisées, respect des prescriptions suisses en matière de sécurité, à savoir PAS d'entrée d'informations classifiées INTERNE, CONFIDENTIEL ou SECRET, ni d'informations non classifiées portant sur d'autres contenus sensibles qui ne sont pas destinés à une diffusion publique. L'emploi d'outils d'IA au sein du DFAE requiert une approbation préalable.
2. **Risque de nuire avec des données biaisées ou discriminatoires**: les systèmes d'IA étant principalement développés par de grandes entreprises privées des pays du Nord et en anglais uniquement, ils tendent à refléter et à renforcer les biais discriminatoires encodés dans les données ou objectifs d'apprentissage, ce qui induit des inégalités de traitement pouvant porter atteinte à certains groupes de populations, en particulier aux femmes et aux filles, aux minorités et aux pays du Sud - influençant les décisions de gouvernance, l'inclusion sociale et les droits humains.
3. **Domination et mainmise des grandes entreprises technologiques privées (surtout des pays du Nord) sur les systèmes de développement et d'aide humanitaire**: ces entreprises deviennent effectivement des prestataires du développement et de l'aide humanitaire sans toutefois être liées par l'obligation de rendre des comptes et par la surveillance réglementaire auxquelles sont soumises les organisations d'aide. Le manque de transparence, de garde-fous et de limites claires permet à ces entreprises de déployer des technologies d'IA émergentes dans des contextes volatils sans consultation ni devoir de diligence, sans protocole de protection des données, sans mécanisme de prévention des conflits d'intérêts et sans cadre réglementaire.
4. **Tensions géopolitiques causées par les tendances autoritaires** et par les modèles de développement de l'IA dissociés des droits individuels, du pluralisme politique et d'une prospérité équitable, en contradiction avec les valeurs de la Suisse.
5. **Surveillance et manipulation** de la gouvernance et de la participation citoyenne, et dans des régions en proie à des troubles ou des conflits, mettant en danger les populations et les individus vulnérables et violant le droit à la protection des données, le droit numérique et le droit à la sphère privée.
6. **Mésinformation/Désinformation** (définitions: voir glossaire) influençant les processus démocratiques et participatifs, portant particulièrement atteinte à l'égalité des genres et aux droits humains (ex.: en excluant les filles et les femmes de la participation publique par des abus ciblés ou en influençant les points de vue sociétaux de sorte à faire obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'inclusion démocratique).
7. **Réglementation de l'IA limitée et fragmentée**: la gouvernance de l'IA reste fragmentée et territoriale. Malgré des principes communs, les efforts réalisés pour harmoniser la gouvernance de l'IA se heurtent à des désaccords sur la mise en œuvre, l'interopérabilité juridictionnelle et les incitations à la conformité.
8. La **nature morcelée à l'échelle mondiale de la chaîne d'approvisionnement de l'IA**, gouvernée par des règles et des normes internationales, peut s'écarter de l'approche de la Suisse en matière de priorités législatives concernant l'IA et, de fait, se répercuter sur les entreprises, la recherche et la pratique humanitaire helvétiques.

4. Les 10 principes directeurs de la DDC pour une IA responsable

Se fondant sur l'analyse SWOT, sur le chapitre III de la *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit*, ainsi que sur les principes de l'OCDE sur l'IA, **les 10 principes directeurs pour une IA responsable doivent être systématiquement considérés dans le travail de la DDC**, que celle-ci agisse en qualité de donatrice, de partenaire de la coopération ou de conseillère. Des formations sont possibles pour le personnel de la DDC et du DFAE (voir chapitre 8):

- 1) **Ne pas nuire:** appliquer le principe de précaution « ne pas nuire »¹⁵, procéder méticuleusement dès la conception¹⁶ et veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de directives précisant les conditions requises pour intégrer l'IA dans les processus. Voir le présent outil d'aide au travail de la DDC et les principes de l'OCDE sur l'IA¹⁷.
- 2) **Contrôle humain**¹⁸: limiter l'IA à un rôle consultatif, comme dans le soutien au diagnostic médical, mais toujours garder un jugement humain dans les processus de décisions, faute de quoi l'IA peut produire des biais et des hallucinations¹⁹.
- 3) **Participation et inclusion:** développer des solutions d'IA, **en incluant les compétences en IA**, avec et par les populations et les communautés concernées, en veillant à impliquer les femmes et les hommes dans chaque étape du cycle de projet. Voir (anglais seulement): *Catalogue d'outils et de mesures de l'OCDE au service d'une IA digne de confiance*²⁰.
- 4) **Localisation de l'IA**²¹: éviter de sélectionner uniquement des outils d'IA développés par de grandes entreprises étrangères selon leurs propres valeurs et idéologies, et qui dépouillent des communautés marginalisées de leur pouvoir et de leurs ressources. Privilégier les entreprises les plus proches de la réalité à laquelle l'outil d'IA entend apporter des réponses, par exemple en soutenant des centres d'IA régionaux et en promouvant des solutions à code source ouvert affinées à l'aide de données locales.
- 5) **Débiaiser les jeux de données:** traiter les biais tout au long du cycle de vie de l'IA, de la collecte de données au déploiement des modèles, et donc identifier et atténuer les biais dans les jeux de données, les algorithmes et les processus gérés par l'IA. Il existe toute une palette de méthodes visant à débiaiser les jeux de données²², par exemple en retirant les modèles historiques de genre et de préjugés raciaux (p. ex. données biaisées reflétant les inégalités de genre et conduisant l'IA à perpétuer les préjugés existants).
- 6) **Intégrité des données:** des jeux de données externes de qualité sont souvent essentiels pour réaliser des applications d'IA robustes et pertinentes. Afin de garantir un usage responsable des données, s'assurer que les données sont sous une licence appropriée et proviennent d'une source éthique, plutôt que de puiser dans des jeux de données à l'origine opaque ou indéfinie, ou utilisés sans consentement ou respect de la loi.
- 7) **Travail décent:** combattre l'exploitation dans la chaîne d'approvisionnement de l'IA et encourager des pratiques de travail équitables²³.
- 8) **Impact sur le climat:** réduire au minimum et/ou compenser autant que possible l'impact des technologies d'IA sur le climat par des choix responsables, par exemple en sélectionnant des modèles énergétiquement efficaces, en optimisant les ressources de calcul et en donnant la priorité aux services en ligne alimentés par des sources d'énergie renouvelables, chaque fois que possible²⁴.
- 9) **Transparence et audit algorithmique** (définition: voir glossaire): chaque fois que possible, rendre les codes disponibles (source libre). Soumettre les processus à la surveillance et à la redevabilité. Soumettre les systèmes de données et d'IA à la redevabilité algorithmique²⁵ et à des audits sous l'angle des droits humains²⁶.
- 10) **Approbation interne du DFAE:** obtenir, avant toute utilisation d'un outil d'IA au sein du DFAE, l'approbation requise conformément à la *directive 321-0 du DFAE concernant l'utilisation de l'infrastructure électronique, l'usage des médias sociaux et la protection des données et des informations sur le Web*²⁷.

5. La DDC en tant que donatrice pour l'IA (financement de projets opérationnels)

Toutes les divisions et sections de la DDC et tous les pays sont progressivement confrontés aux technologies d'IA. Dans les limites de leurs budgets respectifs, les unités de la DDC peuvent présenter un projet incluant des technologies d'IA selon les règles usuelles qui régissent les propositions d'entrée en matière et de crédit, dans le respect du présent outil d'aide au travail, et en particulier de ses principes directeurs pour une IA responsable.

La DDC adopte une approche triple en matière de financement de projets opérationnels impliquant l'IA, souvent encore avec une part expérimentale et parfois en combinant plusieurs approches.

- a) **Projets concrets directs impliquant des applications d'IA opérationnelles plus « sûres »** : traitement de données non sensibles collectées de manière scientifique (météorologie, sismologie, données satellites, logistique, incidence des maladies), dans le cadre de projets comportant un risque de réputation et une sensibilité politique faibles. La DDC bénéficie d'une certaine expérience dans les domaines suivants : *climat* au Laos et en Indonésie (risques liés à El Niño²⁸), *santé* en Tanzanie et au Rwanda (outil de diagnostic médical pédiatrique pour réduire la mortalité infantile et éviter les prescriptions inutiles d'antibiotiques²⁹), *monde* (QG, projet de Gouvernant de la Santé, Réseau des Jeunes du Futur 2030³⁰), et contributions-cœur à des ONGs suisses (Fondation Hironnelle³¹).
- b) **Projets à moyen ou long terme axés sur le renforcement au niveau local ou régional des capacités et des besoins en matière d'IA pour les pays du Sud et les pays partenaires**: cette approche s'aligne en particulier sur les *principes directeurs pour une IA responsable* n^{os} 3 (participation et inclusion), 4 (localisation de l'IA) et 5 (débiats des jeux de données), et s'inscrit dans le mandat de la DDC comme agence du développement déployant une coopération dirigée au niveau local. Le **projet suisse ICAIN**³² ou le programme IAPD Afrique, cofinancé par le Canada (CRDI), le Royaume-Uni (FCDO), la Suède (SIDA), l'Allemagne (GIZ) et la fondation Gates, sont emblématiques à cet égard³³.
- c) **Projets concrets communs cofinancés avec d'autres donateurs**: cette approche est indiquée **lorsqu'il est plus sûr de partager les risques** en raison de la sensibilité politique des projets concernés (p. ex. paix, gouvernance et genre) et/ou **pour avoir un impact dépassant celui que la DDC pourrait avoir à elle seule**. Concernant le principe n^o 1 (ne pas nuire), la DDC doit éviter les risques de réputation et être prudente s'agissant des dommages connus causés par l'application de l'IA au niveau de la société. La DDC devrait s'abstenir d'expérimenter des projets d'IA opérationnels auprès de populations vulnérables ou d'utiliser des données biométriques ou personnelles, du fait de leur risque de nuisance et d'amplification des inégalités de genre et de race. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) soutient pour sa part le programme GovTech Global Partnership³⁴. **Une sélection de projets d'IA menés par des donateurs importants partageant les mêmes principes que la DDC est disponible**³⁵.

6. La DDC en tant que partenaire de coopération dans le domaine de l'IA (influence des politiques)

Grâce à son statut de membre du CAD de l'OCDE et de (vice-)présidente régulière de certains de ses réseaux, de même que par l'intermédiaire des missions de la Suisse à New York, Genève et Paris, la DDC peut et devrait jouer un rôle significatif dans l'**influence des politiques en matière d'IA relatives à la coopération internationale**.

Le DFAE, par l'intermédiaire de son **Secrétariat d'État**, est actif sur le plan diplomatique concernant l'IA, notamment par des initiatives concrètes qui peuvent contribuer au dialogue politique de la DDC:

- **Geneva Digital Atlas**, incluant un robot de dialogue (*chatbot*) dédié³⁶: cartographie très complète des acteurs de la politique numérique et de la gouvernance d'Internet dans la Genève internationale. L'atlas numérique genevois couvre de façon détaillée les activités de plus de 40 parties prenantes.
- **Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)**, et son Open Quantum Institute, dont le but est de promouvoir les données ouvertes pour le développement durable³⁷.
- **Réseau international de calcul et d'IA (ICAIN)**³⁸, en collaboration avec l'EPF Zurich, *Data Science Africa* et d'autres partenaires internationaux, dont deux centres de calcul à haute performance: développement de technologies d'IA au profit de la société dans son ensemble, permettant de rendre accessible le calcul à haute performance, les infrastructures de données et le savoir-faire en matière d'IA aux personnes qui développent l'IA pour des solutions pertinentes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Le projet s'est concentré dans un premier temps sur l'agriculture et le changement climatique, la santé et l'aide humanitaire (*Meditron* et les grands modèles de langage [définition : voir glossaire] du CICR). La division Aide humanitaire de la DDC prend pour le moment l'initiative de proposer d'autres projets qui peuvent bénéficier d'ICAIN.
- **Cybermédiation** avec la fondation Diplo³⁹.

Parallèlement aux initiatives diplomatiques concrètes, le Secrétariat d'État mène **chaque année des dialogues bilatéraux spécifiquement consacrés à l'IA avec d'autres pays**, notamment le Royaume-Uni. La DDC peut profiter de ces dialogues pour nouer des partenariats. Enfin, le Secrétariat d'État préside le groupe de travail interne interdépartemental, conformément à la *stratégie de politique extérieure numérique* helvétique (qui inclut l'IA), et dont la DDC est membre.

Se fondant sur les valeurs suisses basées sur les droits humains et sur l'expertise en matière d'économie politique, le DFAE **renforce l'élaboration de politiques internationales pour une IA responsable**. Un grand nombre des risques et des dommages liés à l'IA concernent des violations des droits humains, et l'exacerbation des intérêts et des inégalités économiques et de pouvoir. Le Conseil de l'Europe – dont la Suisse est l'un des membres fondateurs – et le Parlement européen ont publié une série de **recommandations sur l'IA et la protection des droits humains**⁴⁰, qui devraient constituer le cœur du dialogue et de l'influence politiques de la Suisse. Au niveau bilatéral, l'**agence allemande de coopération internationale GIZ** joue un rôle clé dans l'IA appliquée aux politiques et aux réglementations en matière de développement et d'aide humanitaire. Elle applique une **méthode d'évaluation pour une IA responsable**⁴¹ et a publié un manuel à l'intention des responsables des politiques d'IA⁴².

Principaux sommets mondiaux pour des informations actualisées et principales plateformes dédiées au dialogue politique sur l'IA (les quatre premiers de la liste étant les plus pertinents pour la DDC):

- **Sommet mondial sur l'IA au service du bien social (AI4Good)**⁴³, annuel, Genève: avec l'Union internationale des télécommunications (UIT). Accent sur les politiques d'IA et les outils de l'aide humanitaire et de la coopération internationale au développement, co-organisation par le DFAE et l'OFCOM.

- **Conférence IA pour le développement (IAPD)⁴⁴**, annuelle, Barcelone (Espagne): accent sur les applications pratiques de l'IA dans le développement international destinées à relever les défis comme la durabilité et l'éthique.
- **Sommet mondial sur l'IA en Afrique⁴⁵**: accent sur l'Afrique. Co-organisation par le Forum économique mondial (WEF).
- **Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)⁴⁶**, Genève: accent non seulement sur l'IA, mais plus largement sur les technologies de la communication et sur les problèmes de désinformation, mésinformation et malinformation (définitions: voir glossaire). Organisation par l'Union internationale des télécommunications (UIT).
- **Série de sommets périodiques sur l'IA organisés par divers pays**: accent sur l'IA, mais pour tous les secteurs des sociétés – c'est-à-dire pas seulement dans le domaine de la coopération internationale –, comme le Sommet pour l'action sur l'IA qui s'est tenu à Paris en 2025⁴⁷, et dont la Suisse pourrait accueillir une des prochaines éditions.
- **Forum de l'ONU sur la gouvernance de l'internet⁴⁸**, annuel: sert à rassembler des personnes de divers groupes de parties prenantes dans des discussions sur les politiques publiques relatives au numérique, et donc pas uniquement dédiées à l'IA. Organisation par divers pays, à tour de rôle.
- **Conférence d'Hamburg sur la Durabilité⁴⁹**, annuelle, Hambourg (Allemagne): accent sur la durabilité du développement en général, avec une plateforme visant à mobiliser le potentiel d'une IA responsable en faveur du développement durable et s'accompagnant d'un recueil sur l'IA au service des ODD, un registre mondial sur l'IA pour le développement durable⁵⁰.

Messages politiques de la DDC sur l'IA, à utiliser pour l'influence des politique et le dialogue à tous les niveaux :

Débat mondial actuel	Messages politiques	Partenaires potentiels
<ul style="list-style-type: none"> • Sommet mondial sur l'IA au service du bien social (AI4Good) (Genève) • Conférence IAPD (Espagne) • Sommet mondial sur l'IA en Afrique • Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (Genève) • Sommets sur l'IA (rotation) • Forum de l'ONU sur la gouvernance de l'internet • Conférence d'Hamburg sur la Durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - La DDC est consciente que l'IA façonne le développement et l'aide humanitaire de demain – pour le meilleur et pour le pire. C'est pourquoi elle encourage activement une IA responsable, réglementée et inclusive qui ne creuse pas la fracture numérique. - La DDC soutient les principes pour une IA responsable dans les applications de l'aide humanitaire et du développement (partenariats possibles avec IAPD et ICAIN). - La DDC contribue à élaborer des politiques, normes et valeurs en matière d'IA qui réduisent les dommages, renforcent l'inclusion sociale, promeuvent l'égalité des genres et respectent les droits humains. - La DDC entend développer des talents et des compétences en IA à l'échelle locale, ce qui inclut le soutien des centres d'IA régionaux basés sur des aptitudes locales et sur une politique pour une IA responsable. - La DDC contribue à faire progresser l'IA inclusive en soutenant le développement de jeux de données locaux en langage ouvert. 	<ul style="list-style-type: none"> • Canada (CRDI), Royaume-Uni (FCDO), Suède (SIDA), Allemagne, fondation américaine Gates (IAPD) • Écoles polytechniques fédérales (ICAIN) • FAIR Forward (GIZ) • Indice mondial sur l'IA responsable • Digital Impact Alliance • D4D Hub de l'UE • UIT

7. La DDC en tant que conseillère sur l'IA (conseil thématique)

Les but du conseil thématique de la DDC (sections thématiques et personnel thématique au sein des sections géographiques) pour tous les thèmes inhérents à la DDC sont de:

- Veiller à ce que le présent outil d'aide au travail et les bases légales applicables au sein du DFAE soient connus et observés; si ce n'est pas le cas, faire le nécessaire.
- Approfondir l'analyse SWOT sur l'IA en fonction de chaque thème et de chaque région/pays.
- Suggérer des projets à financer par des unités de la DDC.
- Dispenser des conseils sur le dialogue et l'influence politique concernant l'IA dans chacun des domaines thématiques de la DDC.
- Équiper les unités qui en font la demande de cadres leur permettant d'évaluer si les projets impliquant l'IA dans un domaine thématique donné protègent les droits humains, promeuvent l'égalité des genres et respectent les principes pour une IA responsable.
- Soutenir les unités qui le demandent dans leurs propres considérations sur l'IA en fonction de leur contexte, en mettant l'accent sur les pièges à éviter, les priorités et les innovations, alignés au présent outil de travail sur l'IA et les guides thématiques de la DDC.

Ici aussi, cela implique pour le personnel de du DFAE/DDC et leurs partenaire de développer des capacités spécifiques au moyen de l'IA, en particulier par des formations dédiées (voir chapitre suivant) et avec l'appui de spécialistes externes.

8. La DDC en tant que courtière de connaissances via l'IA (gestion du savoir)

À moyen ou long terme, la majeure partie du travail de la DDC et des projets qu'elle soutient impliqueront des aspects liés à l'IA. Dès lors, pour s'assurer que la DDC s'engage d'emblée dans la bonne direction – selon le présent outil d'aide au travail –, les mesures suivantes sont à mettre en place jusqu'à nouvel avis:

- **Inventaire/Suivi:** tous les projets impliquant des technologies d'IA doivent être libellés « *intelligence artificielle (IA)* » en toutes lettres, en particulier dans les fiches d'information sur les projets soumises dans le cadre des propositions d'entrée en matière et de crédit. Cela permet de rechercher et de filtrer les projets dans la liste officielle de la DDC, et de les rendre ainsi publics en toute transparence, sans nécessiter d'inventaire spécifique. Une discussion interne et au niveau du CAD de l'OCDE, qui débouchera sur une décision, se tient sur le souhait et le besoin d'assurer un suivi via SAP des projets liés à l'IA financés par la DDC, soit au moyen du marqueur actuel sur la numérisation combiné à des mots clés, soit à l'aide d'un (sous-)marqueur distinct.
- **Formation:**
 - L'administration fédérale fournit **des modules de formation de base sur les compétences en matière de données, la gestion des données, l'analyse des données, la sécurité de l'information et l'introduction à l'IA**, sur la plateforme SuccessFactors⁵¹. **Il est attendu que le personnel de la DDC suive ces formations.** Les autres cours portant sur l'IA s'adressent aux développeurs informatiques et ne concernent donc qu'une minorité des membres du personnel de la DDC.
 - En dehors de l'administration fédérale, il existe des **formations sur l'IA à l'intention des acteurs du développement ou de l'aide humanitaire. Une liste des formations est disponible** et sera régulièrement mise à jour⁵². Il est attendu des responsables hiérarchiques qu'ils autorisent les collaborateurs et collaboratrices les plus concernés par les technologies d'IA à suivre certains de ces cours, en prévoyant un feed-back à la hiérarchie.
- **Échanges:** la DDC fournira régulièrement des rapports sur ses expériences avec l'IA et sur ses échanges entre donateurs/partenaires sur l'IA (par exemple via les réseaux de l'OCDE), au groupe de travail interne et interdépartemental suivant la *stratégie de politique extérieure numérique* helvétique, et inversement. Informer les sections et divisions directement concernées.

9. L'IA dans les processus internes de la DDC

Les technologies d'IA recèlent un potentiel considérable de **consolidation de la gestion du cycle de projet (GCP) et de l'assurance qualité de la DDC grâce à l'automatisation des tâches de routine et à l'amélioration de l'analyse des données et des processus de décision**, à l'aide de l'IA prédictive et générative, ainsi que de l'IA pour la surveillance du contenu (définitions: voir glossaire). L'utilisation de l'IA en interne soulève moins de questions juridiques et éthiques, car l'usage de l'apprentissage automatique pour analyser les données internes d'une organisation pose bien moins de problèmes que la copie de données massives provenant d'Internet.

En 2024, la DDC a déjà pris des mesures concrètes pour intégrer l'IA dans ses processus internes:

- Projet pilote réussi d'attribution automatique des caractéristiques d'un projet – transfert de technologie et renforcement des capacités – sur la base de la description du projet: les résultats ont été utilisés dans les rapports à la CCNUCC.
- Initiatives de numérisation en cours, à l'image des *projet EDAta* et *SDC Projects*.

Pour maximiser ces bénéfices, la DDC devrait continuer d'accorder la priorité aux **outils d'IA qui s'intègrent dans les flux de travail existants** tout en garantissant le respect de la vie privée, de la sécurité de l'information et de l'éthique. Elle devrait garantir en outre la formation de base du personnel non seulement sur les compétences en IA mais aussi sur la conformité avec l'architecture informatique en place à l'administration fédérale et avec les exigences légales applicables, en étroite collaboration avec la division Informatique DFAE, afin d'assurer une mise en œuvre sûre et durable des outils d'IA concernés.

Une liste récapitulative des utilisations possibles des technologies d'IA pour gérer les programmes de développement et d'aide humanitaire **en lien avec certaines étapes de GCP, divers thèmes ou l'assurance de la qualité méthodologique est disponible** et à mettre régulièrement à jour. La DDC va explorer les options existantes et éventuellement cofinancer celles qui se révéleront particulièrement adaptées⁵³. Certaines **applications de Microsoft Teams** pourraient compléter la gamme des options, pour peu qu'elles soient autorisées par la sécurité informatique.

Glossaire

Apprentissage automatique: méthode consistant à enseigner aux ordinateurs comment apprendre de l'expérience, à l'image des êtres humains qui apprennent de la pratique. L'apprentissage automatique permet aux ordinateurs d'améliorer leur performance en matière d'exécution de tâches, sans programmation explicite pour chacune de celles-ci.

Audit algorithmique: recherche et pratique d'évaluation, négociation et garantie de la sûreté, de la légalité et de l'éthique des algorithmes.

Désinformation: information fausse, et dont la personne qui la produit ou la diffuse sait qu'elle est fausse.

Grand modèle de langage (GML): type d'IA conçue pour comprendre et générer le langage humain. Un GML peut répondre à des questions, rédiger des textes ou converser avec des personnes par le traitement de quantités massives de données textuelles.

IA générative: type d'IA capable de créer des contenus, comme des images, de la musique ou du texte, à partir d'exemples existants. L'IA générative est comparable à une machine pouvant produire des objets à partir de rien.

IA pour la surveillance du contenu: utilisation de technologies d'IA pour examiner, analyser et gérer automatiquement le contenu numérique au travers de plateformes, dans le but de vérifier que celui-ci est conforme aux normes, directives ou politiques prédéfinies. L'IA pour la surveillance du contenu peut inclure la détection et le traitement de contenu (texte, image, vidéo et audio) inapproprié, nuisible ou non conforme.

IA prédictive: l'IA prédictive se fonde sur des données et des modèles pour prévoir des événements futurs. Elle peut par exemple établir des projections météorologiques ou anticiper les comportements d'achat.

IA responsable: pratique consistant à concevoir, développer et déployer des systèmes d'IA sûrs, inclusifs, fondés sur les droits et durables.

Intelligence artificielle (IA): systèmes ou machines informatiques capables d'exécuter des tâches qui requièrent normalement l'intelligence humaine, par exemple la reconnaissance faciale, la prise de décisions ou la compréhension de la langue.

Malinformation: information qui se fonde sur la réalité, mais qui est utilisée pour porter préjudice à une personne, une organisation ou un pays.

Mésinformation: information qui est fausse, mais qui n'a pas été créée ou partagée dans l'intention de tromper, et dont la personne qui la diffuse pense qu'elle est vraie.

-
- ¹ Lien exact: https://static.vecteezy.com/system/resources/previews/022/190/659/non_2x/double-exposure-image-of-virtual-human-3dillustration-on-blue-circuit-board-background-represent-artificial-intelligence-ai-technology-free-photo.jpg.
- ² *Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit*, en français et anglais, et statut des ratifications: <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=225>.
- ³ *Loi fédérale sur la protection des données (LPD)*: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/491/fr>.
- ⁴ *Règlement général sur la protection des données*: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>.
- ⁵ *Principes de l'OCDE sur l'IA*: <https://oecd.ai/fr/ai-principles>.
- ⁶ *Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle*: https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380455_fre.
- ⁷ *Stratégie [suisse] de coopération internationale (CI) 2025-28*: <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/aktuell/dossiers/iza-strategie-2025-28.html>.
- ⁸ Département Fédéral [suisse] de l'Intérieur, Office Fédéral de la Statistique, Réseau de compétences en intelligence artificielle (CNAI), *Aide-mémoire pour l'utilisation de l'IA au sein de l'administration fédérale*: <https://cnaai.swiss/fr/>.
- ⁹ *Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales* (disponible seulement en allemand, français et italien): https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1977/1352_1352_1352/fr.
- ¹⁰ Swiss National Supercomputing Centre (CSCS), site disponible seulement en anglais: <https://www.cscs.ch/>.
- ¹¹ *Project International Computation and AI Network (ICAIn)*, site disponible seulement en anglais: <https://icain.ch/>.
- ¹² Législation de l'UE sur l'IA: <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/regulatory-framework-ai>.
- ¹³ Forbes, Bernard Marr, *The 10 Best Examples Of Low-Code And No-Code AI* (12.12.2022), site disponible seulement en anglais: <https://www.forbes.com/sites/bernardmarr/2022/12/12/the-10-best-examples-of-low-code-and-no-code-ai/>.
- ¹⁴ Directive du DFAE concernant l'utilisation de l'infrastructure électronique, l'usage des médias sociaux et la protection des données et des informations sur le Web (multilingue): <https://intranet.eda.admin.ch/en/publication?id=Kg1wQXQyWws>.
- ¹⁵ ETUI, Ponce del Castillo A. (2024) *AI: the value of precaution and the need for human control*, in Ponce del Castillo A. (ed.) *Artificial intelligence, labour and society*, ETUI, disponible seulement en anglais: https://www.etui.org/sites/default/files/2024-03/Chapter1_AI%20the%20value%20of%20precaution%20and%20the%20need%20for%20human%20control.pdf.
- ¹⁶ Fu Gratiana, *Case Studies in the Practice of Responsible AI for Development*. Farnham, Surrey, UK: Caribou Digital Publishing, September 2024, disponible seulement en anglais: <https://www.cariboudigital.net/publication/case-studies-in-responsible-ai-for-development>.
- ¹⁷ *Principes de l'OCDE sur l'IA*: <https://oecd.ai/fr/ai-principles>.
- ¹⁸ Nature, npj digital medicine, *How AI can learn from the law: putting humans in the loop only on appeal* (2023), disponible seulement en anglais: <https://www.nature.com/articles/s41746-023-00906-8>.
- ¹⁹ MIT Sloan Teaching & Learning Technologies, *When AI Gets It Wrong: Addressing AI Hallucinations and Bias* (2025), disponible seulement en anglais: <https://mitsloanedtech.mit.edu/ai/basics/addressing-ai-hallucinations-and-bias/>.
- ²⁰ OECD.AI Policy Observatory and GPAI, *Catalogue of Tools & Metrics for Trustworthy AI* (27.03.2023), disponible seulement en anglais: <https://oecd.ai/en/catalogue/tools/participatory-ai-framework>.
- ²¹ Stanford University, Human-Centered Artificial Intelligence, *The Movement to Decolonize AI: Centering Dignity Over Dependency* (21.03.2022), disponible seulement en anglais: <https://hai.stanford.edu/news/movement-decolonize-ai-centering-dignity-over-dependency>.
- Chatham House, *Why AI must be decolonized to fulfill its true potential* (10-11.2023), disponible seulement en anglais: <https://www.chathamhouse.org/publications/the-world-today/2023-10/why-ai-must-be-decolonized-fulfill-its-true-potential>.
- ²² MIT News, Adam Zewe, 11.12.2024, disponible seulement en anglais: <https://news.mit.edu/2024/researchers-reduce-bias-ai-models-while-preserving-improving-accuracy-1211>.
- ²³ Fairwork, *The reality of work is changing*, disponible seulement en anglais ou allemand: <https://fair.work/en/fw/about/>.
- ²⁴ Global Partnership on Artificial Intelligence (GPAI), *A responsible AI strategy for the environment*, disponible seulement en anglais: <https://gpai.ai/projects/responsible-ai/environment/>.
- ²⁵ Santa Clara High Technology Law Journal, Volume 39 Issue 3 Article 1, Goodman Ellen P. & Trehu Julia, *Algorithmic Auditing: Chasing AI Accountability* (26.05.2023), disponible seulement en anglais: https://digitalcommons.law.scu.edu/cgi/viewcontent.cgi?params=/context/chtlj/article/1689/&path_info=11_Goodman_Algorithmic_Auditing_Chasing_AI_Accountability_PUBLISHED.pdf.
- ²⁶ Conseil de l'Europe, David Leslie, Christopher Burr, Mhairi Aitken, Josh Cowls, Mike Katell & Morgan Briggs, *Intelligence artificielle, droits de l'homme, démocratie et État de droit - Guide introductif* (2021) - *Élaboré par l'Institut Alan Turing pour accompagner l'étude de faisabilité publiée par le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle du Conseil de l'Europe*, <https://edoc.coe.int/en/artificial-intelligence/10205-intelligence-artificielle-droits-de-l-homme-democratie-et-etat-de-droit-guide-introductif.html>.
- ²⁷ Service compétent: DFAE, Sécurité des informations et sécurité informatique, informationssicherheit@eda.admin.ch, <https://intranet.eda.admin.ch/fr/securite-informatique>.

- ²⁸ El Niño-related Risks, disponible seulement en anglais: https://www.fdfa.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2024/7F11321/p_hase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.
- ²⁹ Medical diagnosis tool, disponible seulement en anglais: https://www.fdfa.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2019/7F10361/p_hase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.
- ³⁰ Global Governing Health Futures 2030, disponible seulement en anglais: https://www.fdfa.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SDC/en/2020/7F10616/p_hase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html.
- ³¹ Contribution-cœur à la Fondation Hironnelle, 2025-2026, disponible seulement en anglais: <https://www.fdfa.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.html/content/dezaprojects/SDC/en/2013/7F08541/phase7>.
- ³² International Computation and AI Network (ICAIN), disponible seulement en anglais: <https://icain.ch/>.
- ³³ Intelligence Artificielle Pour le Développement (IAPD): <https://www.ai4d.ai/fr>.
- ³⁴ GovTech Global Partnership, disponible seulement en anglais: <https://www.fdfa.admin.ch/deza/en/home/projekte/projekte.filterResults.html/content/dezaprojects/SECO/en/2020/UR01266/phase1?oldPagePath=/content/deza/en/home/projekte/projekte.html>.
- ³⁵ **Liste des projets d'IA de donateurs majeurs**, disponible seulement en anglais: <https://fafwpgovch.sharepoint.com/:f:/r/sites/DigitalTransformationSDC-AI/Shared%20Documents/SDC%20AI%20Working%20Aid?csf=1&web=1&e=2MKlJk>.
Ou (pour les membres du réseau Paix, Gouvernance et Égalité de la DDC): https://fafwpgovch.sharepoint.com/:f:/r/sites/EDA_AGR_SDC-Networks-PGE-02.PGEMembers-Internalonly/Shared%20Documents/01.%20PGE%20Members-Internal%20only?csf=1&web=1&e=tRiblQ.
- ³⁶ Geneva Digital Atlas, disponible seulement en anglais: <https://dig.watch/atlas>.
- ³⁷ GESDA, disponible seulement en anglais: <https://gesda.global/>.
- ³⁸ International Computation and AI Network (ICAIN), disponible seulement en anglais: <https://icain.ch/>.
- ³⁹ Cybermediation, disponible seulement en anglais: <https://www.diplomacy.edu/topics/cybermediation/>.
- ⁴⁰ Council of Europe, May 2019, *Unboxing Artificial Intelligence - 10 steps to protect Human Rights – Recommendation*, disponible seulement en anglais: <https://rm.coe.int/unboxing-artificial-intelligence-10-steps-to-protect-human-rights-reco/1680946e64>.
European Parliament, H. Akin ÜNVER, May 2024: *Artificial intelligence (AI) and human rights: Using AI as a weapon of repression and its impact on human rights*, disponible seulement en anglais: [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2024/754450/EXPO_IDA\(2024\)754450_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2024/754450/EXPO_IDA(2024)754450_EN.pdf).
- ⁴¹ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) - FAIR Forward, *Responsible AI Assessments. Part A: Step-by-Step Guide*. Licensed under CC BY-SA 4.0 DEED., 2024, disponible seulement en anglais: <https://openforgood.info/wp-content/uploads/2024/11/Responsible-AI-Assessments-Part-A-Step-by-Step-Guide.pdf>.
- ⁴² Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) - FAIR Forward, *Handbook for Artificial Intelligence (AI) Training for Policymakers*, 2024, disponible seulement en anglais: <https://www.bmz-digital.global/wp-content/uploads/2024/09/ENG-highres-AI-POLICYMAKERS-TRAINING-HANDBOOK.pdf>.
- ⁴³ Sommet mondial sur l'IA au service du bien social (AI4Good): <https://aiforgood.itu.int/#/fr>.
- ⁴⁴ AI4D Annual Conference, disponible seulement en anglais: <https://www.ai4development.ai/>.
- ⁴⁵ Global AI Summit on Africa, disponible seulement en anglais: <https://c4ir.rw/global-ai-summit-on-africa/>.
- ⁴⁶ Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI): <https://www.itu.int/net/wsis/index-fr.html>.
- ⁴⁷ Sommet 2025 de Paris pour l'action sur l'intelligence artificielle: <https://www.elysee.fr/sommet-pour-l-action-sur-l-ia>.
- ⁴⁸ UN Internet Governance Forum (IGF), disponible seulement en anglais: <https://www.intgovforum.org/en>.
- ⁴⁹ Hamburg Sustainability Conference, disponible seulement en anglais: <https://www.sustainability-conference.org/en/>.
- ⁵⁰ AI for SDGs Compendium, disponible seulement en anglais: <https://www.sdgaicompendium.org/principles>.
- ⁵¹ Plateforme SuccessFactors: https://hcm74.sapsf.eu/sf/home?bplte_company=bundesamtf.
- ⁵² **Liste des formations externes sur l'IA**, disponible seulement en anglais: <https://fafwpgovch.sharepoint.com/:f:/r/sites/DigitalTransformationSDC-AI/Shared%20Documents/SDC%20AI%20Working%20Aid?csf=1&web=1&e=2MKlJk>.
Ou (pour les membres du réseau Paix, Gouvernance et Égalité de la DDC): https://fafwpgovch.sharepoint.com/:f:/r/sites/EDA_AGR_SDC-Networks-PGE-02.PGEMembers-Internalonly/Shared%20Documents/01.%20PGE%20Members-Internal%20only?csf=1&web=1&e=tRiblQ.
- ⁵³ **Liste de technologies IA utilisés dans la gestion du cycle de projets**, disponible seulement en anglais: <https://fafwpgovch.sharepoint.com/:f:/r/sites/DigitalTransformationSDC-AI/Shared%20Documents/SDC%20AI%20Working%20Aid?csf=1&web=1&e=2MKlJk>.
Ou (pour les membres du réseau Paix, Gouvernance et Égalité de la DDC): https://fafwpgovch.sharepoint.com/:f:/r/sites/EDA_AGR_SDC-Networks-PGE-02.PGEMembers-Internalonly/Shared%20Documents/01.%20PGE%20Members-Internal%20only?csf=1&web=1&e=tRiblQ.